

Date de publication :

16 JUIL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	07	132

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Service IMMOBILIER
pour Direction
Développement
économique/Service ZAE

OBJET : Conclusion d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine et bornes de repérage sur la parcelle cadastrée AA 239 située au sein de l'ACTIPARC de BOUILLARGUES

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu le projet de convention et le plan de servitude ci-annexés,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'alimentation BT C4 WATERTRACKS sur la commune de Bouillargues, la Société ENEDIS doit implanter une canalisation souterraine et ses accessoires ainsi que des bornes de repérage si besoin, sur la parcelle AA 239 lieu-dit LAPIERRE ET CONDAMINE appartenant à Nîmes métropole.

Considérant qu'en tant que gestionnaire de la zone Nîmes Métropole détient le pouvoir de police de la conservation de la voirie de la ZAE Actiparc, et qu'elle est à ce titre responsable de l'entretien et de tous travaux afférents à la voirie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et Nîmes Métropole pour créer une servitude de passage de réseau électrique et permettre son exploitation, son entretien et son renouvellement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre ENEDIS et Nîmes Métropole pour l'établissement de cette convention moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 1110 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ENEDIS la convention de servitude ci-annexée pour l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires, ainsi que des bornes de repérage si nécessaire, sur la parcelle cadastrée AA 239 à Bouillargues, selon les caractéristiques techniques mentionnées à l'article 1^{er} de ladite convention.

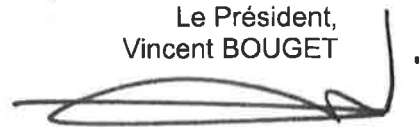
OBJET : Conclusion d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine et bornes de repérage sur la parcelle cadastrée AA 239 située au sein de l'ACTIPARC de BOUILLARGUES

ARTICLE 2 : Qu'en contrepartie de la servitude accordée, ENEDIS versera à Nîmes Métropole une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 1 110 € (mille cent dix euros) qui sera inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 1^{er} juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télèrecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr